le Tignet

CASTRUM DE ANTINHACO

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**COMMUNE DE LE TIGNET**

## DELIBERATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

| | | |
|---|---|---|
| en exercice | : 23 | L'an deux mil vingt deux |
| présents | : 19 | Le 31 mars 2022 |
| Votants | : 23 | Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, |

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2022

**Ouverture de la séance : 19h00**

**PRESENTS** : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, CHATELET Valérie, DELOT Alain, DOMEC Laetitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude.

**POUVOIRS** : CÉ Jean-Pierre a donné pouvoir à DELOT Alain, DERAIN Jacki a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, MILLET Monique a donné pouvoir à LENI Jean-Luc, PLATANI Michelle a donné pouvoir à SERRA Claude.

**Secrétaire de Séance :** LUCAS Brigitte

## DELIBERATION N° 2022.20 : Fixation des astreintes administratives prévues par le Code de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité »,

Considérant que la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, aux fins d'obtenir une régularisation plus rapide en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme,

AR Prefecture
006-210801407-20220331-2022_020-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

Considérant que ces mesures, codifiées aux articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'urbanisme, permettent au maire, en cas d'infraction à l'urbanisme dûment constatée par procès-verbal et après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, de le mettre en demeure dans un délai qu'il détermine soit :

- De procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée ;
- De déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant leur régularisation.

Considérant que cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros – *cinq cents euros* – par jour de retard, passé le délai octroyé par ladite mise en demeure,

Considérant que l'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait après que l'invité ait été invité à présenter ses observations,

Considérant que son montant, fixé par arrêté motivé, peut être modulé en fonction de la nature de l'infraction, de l'importance des travaux de régularisation et de la gravité de l'atteinte,

Considérant toutefois que le montant total des sommes qui en résulte ne peut excéder 25 000 euros et que, conformément à l'article L.481-2, alinéa III. du Code de l'urbanisme, le maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si la non-exécution est due à des circonstances extérieures au mis en cause,

Considérant que la commune du Tignet est de plus en plus souvent confrontée au problème de constructions réalisées soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées,

Considérant qu'à ce titre, la mise en œuvre de cette procédure permettrait de disposer d'un levier coercitif, mobilisable dans un délai court, pour contraindre les mis en cause à régulariser leur situation sans attendre l'achèvement de la procédure pénale ou la mise en œuvre d'une procédure au civil,

Considérant néanmoins que par souci de transparence et d'équité entre les contrevenants, il apparaît opportun d'établir un barème des montants tenant compte de la nature et de l'importance des infractions,

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif des astreintes administratives prévu par les articles L.481-1 et L.482-2 du Code de l'urbanisme, selon le tableau suivant :

**TABLEAU DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES**

| NATURE DE L'INFRACTION | MONTANT PROPOSE PAR JOUR | DELAI IMPARTI DE MISE EN DEMEURE AVANT L'APPLICATION DE L'ASTREINTE |
|---|---|---|
| Non-conformité des travaux par rapport à une décision de non-opposition à déclaration préalable ou autorisation de travaux et travaux régularisables* | **50 €** | **15 jours** |
| Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables* | **75 €** | **1 mois** |

AR Prefecture
006-210601407-20220331-2022_020-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

| | | |
|---|---|---|
| Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables* | **150 €** | **15 jours** |
| Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables* | **200 €** | **1 mois** |
| Absence de déclaration préalable de travaux et travaux **non-régularisables*** | **500 €** | **15 jours** |
| Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux **non-régularisables*** | **500 €** | **1 mois** |

** au regard du règlement du PLU*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstention :

- **Décide** de mettre en place la procédure de recouvrement des astreintes financières conformément au tableau ci-dessus et dans la limite de 25 000 euros au total ;
- **Dit que** les sommes ainsi recouvrées le sont au bénéfice de la commune.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**LE MAIRE**

**Claude SERRA**

MAIRIE de LE TIGNET (Alpes Maritimes)

**AR Prefecture**

006-210601407-20220331-2022_020-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022